

# Vivre à Susville...

La qualité des relations avec nos voisins résulte d'abord du respect des règles de courtoisie et de civisme. Si nous avons droit à la tranquillité, nous avons aussi l'obligation de respecter celle de notre voisin. Malheureusement, ces règles simples de bon sens ne suffisent pas toujours.

Quelques exemples :

## Échappement des véhicules

(auto, moto, etc. ...)

Les véhicules automobiles ne doivent pas émettre des bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route et des riverains. Les moteurs doivent être équipés d'un dispositif d'échappement silencieux, en bon état de fonctionnement.



## Les avertisseurs sonores

Dans les agglomérations l'emploi de le klaxon est interdit sauf en cas de danger imminent.



## Chantiers de travaux privés

(démolition, construction d'une maison, d'une dalle, d'un mur, bricolage etc. ....). La personne responsable d'un chantier de travaux dûment autorisé, doit veiller à ce que les bruits ne soient pas de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage, en particulier le dimanche, les jours fériés ou heures de repos (le soir, pendant les heures de sieste).



## Les aboiements

Ne laissez pas vos chiens aboyer de façon intempestive portant atteinte à la tranquillité du voisinage.

## Le règlement amiable

Si l'on est victime de nuisances sonores, il est souhaitable de rechercher avant tout une solution amiable avec l'auteur du désagrément. Faites-lui part directement des troubles qu'il vous cause et invitez-le courtoisement à les faire cesser. S'il refuse de faire cesser les bruits, envoyez lui une lettre en recommandé avec accusé de réception pour lui faire part par écrit des troubles qu'il vous cause.

Les bruits de voisinage sont liés au comportement de chacun de nous, aux objets, appareils ou outils que nous utilisons ou aux animaux dont nous sommes propriétaires.

Dés lors qu'ils sont émis aux heures de repos de façon répétée ou intense, les bruits peuvent porter atteinte au droit à la tranquillité de nos voisins. Quand nous faisons du bruit, demandons-nous si nous le supporterions nous-même venant de notre voisin.

Il est important que chacun de nous fasse appel sinon à son civisme du moins à sa courtoisie, afin d'éviter des conflits de voisinage inutiles.

## **QUAD, MOTO CROSS, TRIAL, MINI BIKE...**

Les installations sportives Susvilloises (stade, stabilisé, piste et abords) sont **STRICTEMENT INTERDITS** à la pratique de toutes activités mécaniques. Ce sport est réglementé...

Un signalement a été fait en gendarmerie et nous serons stricts sur le respect des installations publiques.

## **CHIENS SPORTIFS ?**

Nous rappelons aux propriétaires de chiens que le stade et ses abords sont faits pour la détente et la pratique sportive (activités scolaires, associatives et individuelles) et non des lieux pour faire- faire les besoins de vos animaux.

## **BRULAGE DE DECHETS DE VEGETAUX DES JARDINS : SECURITE, POLLUTION, CIVISME, UN PEU DES TROIS ...**

Le Bureau de l'environnement nous informe que l'article L541-1 du code de l'environnement interdit de mettre le feu à tous dépôts d'ordures ménagères ou de déchets industriels, aux carcasses de véhicules usagés ou accidentés, qu'elles soient abandonnées sur la voie publique, entreposées sur un terrain domanial, communal ou privé ou dans une entreprise de récupération, aux vieux pneus et à tous objets quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent.

En conséquence, **le brûlage des déchets végétaux des jardins est interdit** afin d'éviter les émissions polluantes et de veiller à l'amélioration de la qualité de l'air.